

A-3109/18-91



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié

Par dépêche du 11 mai 2018, Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question a pour objet d'adapter la réglementation actuellement en vigueur déterminant les conditions et modalités pour l'obtention d'une autorisation de séjour par les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne pour pouvoir exercer une activité salariée au Luxembourg, les buts des modifications proposées étant "*de simplifier la procédure d'obtention d'une autorisation de séjour et de réduire la charge administrative pesant sur le demandeur*".

Plus précisément, le projet vise à supprimer:

- l'exigence pour le demandeur de l'autorisation de fournir une copie "*certifiée conforme à l'original*" de son passeport et de ses diplômes ou qualifications professionnelles, une copie simple de ces documents étant dorénavant suffisante;
- l'obligation de verser une lettre de motivation et une copie de l'acte de naissance à l'appui de la demande.

Étant donné que les adaptations projetées s'inscrivent dans le cadre de la simplification administrative, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas remarques spécifiques à formuler quant au fond du texte lui soumis pour avis.

Quant à la forme, la Chambre relève que, au deuxième visa du préambule du projet de règlement grand-ducal, il faudra écrire "*Vu les avis (...) et de la Chambre des salariés*".

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 juillet 2018.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF